

# Mise à disposition de sacs pour les déchets végétaux

Nouveau règlement concernant les modalités de distribution des sacs à végétaux. Lors des élections municipales de mars 2020, les élus ont pris l'engagement d'œuvrer en faveur de la biodiversité et de mettre en place des processus vertueux en termes d'impact environnemental. Ainsi, il a été décidé de diminuer la distribution et d'ajuster les modalités d'attribution des sacs à végétaux.

En effet, d'autres alternatives, comme le compost ou le mulching (technique de tonte sans ramassage de l'herbe) permettent de mettre en œuvre ces mesures.

## La collecte des déchets verts

En préalable, il est précisé que les fagots bien ficelés de 50 cm de diamètre et d'1,50 m de longueur ainsi que les végétaux mis dans une poubelle ronde de jardin sans couvercle ni roulettes de 70 litres maximum seront collectés par le syndicat tri-Action.

La collecte a lieu le **lundi matin à partir de 6h du 4 avril au 12 décembre.**

## Distribution de sacs papiers

Une seule distribution dans l'année à l'une des 2 dates ci-dessous :

- samedi 18 mars 2023 de 9h à 12h et de 13h à 16h au Marché couvert (rue des jardins)
- mercredi 29 mars 2023 de 9h à 12h et de 13h à 16h au Marché couvert (rue des jardins)

**Il ne sera pas possible de retirer des sacs en dehors de ces périodes.**

## Inscription sur le lieu de la distribution :

- Présentation d'une pièce d'identité
- Pour les nouveaux habitant : Justificatif de domicile et acte de propriété ou justificatif permettant d'établir la superficie espace vert du terrain.

## Modalités de Retrait

Le retrait des sacs s'effectuera à l'endroit précisé dans le présent règlement et pourra être modifié. Dans ce cas, une information sera effectuée sur tous les moyens de communication existants sur la ville (site internet, Facebook, panneaux lumineux..)

La présentation d'une pièce d'identité sera obligatoire pour chaque retrait.

Il pourra être effectué le retrait des sacs pour une ou plusieurs personne (s) ne pouvant se déplacer, à condition de présenter une pièce d'identité de cette ou ces personne (s). A cet effet, la pièce d'identité pourra être, outre l'original, une photocopie ou une photo présentée sur un téléphone portable. Le nombre de retrait total pour une même personne sera limité à trois.

## Divers / exclusion

- L'utilisation des sacs à végétaux pour tout autre chose, comme par exemple les encombrants, entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'attribution des sacs.
- Le non retrait des sacs pendant une durée de 2 ans entrainera la radiation du fichier.
- Pour les copropriétés, seul le représentant du syndic devra se présenter pour retirer les sacs, sous réserve de la présentation du règlement de copropriété précisant que l'entretien des espaces verts n'est pas prévu par le règlement. La superficie des espaces verts devra être justifiée.

## Déposer ses déchets verts à la déchetterie

Il existe également la possibilité de se rendre à la déchetterie de Bessancourt pour y déposer les végétaux, à raison de 16 passages par an, sans limite de poids et de pouvoir récupérer les sacs.

## Coordonnées

Service Environnement et espace vert  
22 rue de Bessancourt  
95480

Pierrelaye

[01 34 32 31 45](tel:0134323145)

[accueil-st@ville-pierrelaye.fr](mailto:accueil-st@ville-pierrelaye.fr)

Documents

[Règlement de distribution des sacs à végétaux 2023](#)

[TRI ACTION | Calendrier de collecte 2023](#)

Liens utiles

[Plus d'infos sur \[syndicat-tri-action.fr\]\(http://syndicat-tri-action.fr\)](#)

[Carte interactive de collecte des déchets](#)